

AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2023 - 83

Pétitionnaire : Monsieur le Directeur de la Pastorale Pyrénéenne Xavier Costes

Adresse: La Pastorale Pyrénéenne - 94 ter, avenue François Mitterrand

31800 Saint Gaudens

Nature de la demande : circulation motorisée sur les pistes et routes forestières dans le cadre du protocole de la prévention / protection des troupeaux de brebis en estive et aide apportée aux acteurs pastoraux

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées - Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Mme Do-quyên LAM-Secteur d'Aspe Parc national des Pyrénées

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR: DEVL1234918D),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise les techniciens et bergers d'appui de la Pastorale Pyrénéenne à circuler dans le cœur du Parc national des Pyrénées avec les engins motorisés cités en annexe dans le cadre de la mise en place et du suivi des chiens de protection. La présente autorisation est délivrée dans le cadre du soutien à l'activité pastorale.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée du 1^{er} mai au 15 novembre 2023.

- article trois:

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Les laisser-passer seront apposés en évidence derrière le pare-brise avant du véhicule.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le 14 avril 2023



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2023 - 83

THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T	
PRENOM	IMMATRICULATION
Xavier	AY 150 WT
Xavier	BL 549 HD
Anne-Laure	FS 880 VD
Pyrénéenne	FW 309 CF
Pyrénéenne	GF 772 LL
Pyrénéenne	GH 822 NK
Pyrénéenne	GF 778 LL
Pyrénéenne	GH 888 FJ
Pyrénéenne	FG 338 YQ
Aurélia	BT 817 TL
Adrienne	AH 969 SR
Pierre	DJ 698 VG
Pierre	CN 948 GQ
Arnaud	BK 817 MN
Arnaud	FF 519 EX
Agustin	0240 CKN
Pierre Thomas	CD 355 ED
Benoit	AQ 324 PP
Frédéric	EQ 732 LC
Magaly	DP 900 MC
Yvon	CK 891 WK
Marion	CL 106 BR
	Xavier Xavier Anne-Laure Pyrénéenne Pyrénéenne Pyrénéenne Pyrénéenne Pyrénéenne Pyrénéenne Pyrénéenne Aurélia Adrienne Pierre Pierre Arnaud Arnaud Agustin Pierre Thomas Benoit Frédéric Magaly Yvon